

## **RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux le dix-sept du mois de janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Yves BARREAU, Maire.

**Etaient présents** : M. BARREAU Yves – M. MORAND Joël – Mme PARISE Chantal – M. GENGEMBRE Loïc - Mme CAUSSEQUE Virginie – M. PION Jean-Claude – Mme SCHLAUDER Raymonde – M. VIGNAUD Bruno – Mme ECRIVAIN-AUBIN Pauline - M. JAGOU Mickael - Mme ARNAUD Angélique – M. CARTIER Frédéric - M. CARON Johny.

**Absents excusés** : M. NARBATE Damien - Mme BOUCHEREAU-BOISSON Séverine.

**Procurations** : M. NARBATE Damien à M. JAGOU Mickael - Mme BOUCHEREAU-BOISSON Séverine à M. CARON Johny.

**Date de convocation** : 10 janvier 2022

**Secrétaire de séance** : Mme PARISE Chantal

### **I) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Madame PARISE Chantal, secrétaire de séance. Accord unanime.

### **II) INSTALLATION MR CARTIER FREDERIC SUITE A LA DEMISSION DE MME TAILLET MICHELE :**

Suite à la démission de Mme Michèle TAILLET, nous procédons à la mise en place de Mr Frédéric CARTIER. M. le Maire souhaite la bienvenue à celui-ci.

Le tableau est mis à jour.

### **III) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021 :**

Observation de M. CARON : Lors du tour de table le problème au stade n'a pas été bien retranscrit.

N'a pas été noté que l'agression verbale qui a eu lieu au stade envers un père et son enfant (membres du club), par le père du président du football club est grave.

Réponse de M. BARREAU : Contrairement à ce que vous dites, la famille NARBATE n'est pas propriétaire du stade. Sur le déroulement des faits, je veux bien croire les plaignants et j'ai eu l'occasion d'échanger avec le père, mais je n'étais pas présent et vous non plus.

M. CARON voit ceci comme une censure de son expression en tant que représentant de l'opposition qui est ainsi souvent trop réduite.

De ce fait M. CARON ne participe pas au vote (ni pour, ni contre, ni abstention)

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2021 est adopté à l'unanimité des votants.

### **IV) : INSCRIPTION SUR LES LISTES DES COMMUNES SOUMISES A L'EROSION DU TRAIT DE COTE (PROJET DE DECRET-LOI CLIMAT ET RESILIENCE) : DCO/17/01/2022/01**

L'article 239 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite Loi « Climat et Résilience » portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets crée l'article 321-15 dans le code de l'environnement.

Ce nouvel article prévoit que les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées dans une liste fixée par décret. Révisée au moins tous les neuf ans, cette liste peut à tout moment être complétée à la demande d'une commune volontaire.

Cette liste est établie après consultation des conseils municipaux des communes qu'il est envisagé d'y faire figurer.

Sur la base des données nationales et locales, le projet de liste des communes devant être fixée par décret comprend pour l'instant les 6 communes suivantes du Département : Arcachon, Lacanau, Lège-Cap Ferret, Soulac-Sur-Mer, la Teste-de-Buch et Vendays-Montalivet.

Par courrier du 6 décembre 2021, la préfète de région indique qu'à ce stade, notre commune n'a pas été identifiée sur cette liste compte tenu des données disponibles sur l'érosion.

Lors de la réunion du 13 décembre 2021 organisée par la Préfecture, Monsieur le sous-Préfet a confirmé que certaines communes, telle Naujac-sur-mer, sont considérées comme non prioritaires, en raison du caractère moins urgent du recul du trait de côte qui à ce stade ne menace pas les bâtis.

A ce jour, les moyens mis à disposition des communes inscrites sur cette liste ne sont pas connus. De même que les contraintes qui en résultent.

Pour autant une consultation nationale est organisée auprès de l'ensemble des communes côtières et il nous est demandé de faire part à la préfète de région, par délibération du conseil municipal, l'avis de notre commune quant à son inscription sur la liste nationale avant le 15 janvier 2022.

Par ailleurs, le risque environnemental du recul du trait de côte de la commune de Naujac-sur-Mer est d'ores et déjà défini et couvert par le Plan de Prévention des Risques Littoraux.

Il est proposé au conseil municipal de s'aligner sur la position de l'Etat et de ne pas demander son inscription sur la liste des communes du décret précité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de Naujac-sur-mer, à l'unanimité, suit la position de l'Etat et ne souhaite pas son inscription sur la liste nationale des communes du décret précité.

#### **V) DÉLIBÉRATION POUR OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022 : BUDGET CAMPING : DCA/17/01/2022/02**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités concernant les ouvertures de crédits d'investissements avant le vote du budget :

*Article L1612-1 (Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)*

*(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)*

*(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)*

*(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2022 en cas de nécessité afin de pourvoir régler les différentes factures.

ENEDIS raccordement électrique 1 109.40 € HT – 1331.28 € TTC

GASTRO HERO réfrigérateur 5 188.12 € HT – 6 101.23 € TTC

GMC toiture épicerie 35 950.00 € HT – 39 545.00 € TTC

GEDIMAT toiture épicerie 13 671.75 € HT – 16 406.10 € TTC

GEDIMAT bardage épicerie 16 442.88€ HT – 19731.46 € TTC

COLAS stabilisation emplacement grave béton 7200.00 € HT – 8640.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter l'ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget 2022 dans les conditions exposées ci-dessus sans dépasser les 25% conformément à la réglementation.

#### **VI) DÉLIBÉRATION POUR OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022 : BUDGET COMMUNE : DCO/17/01/2022/03**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités concernant les ouvertures de crédits d'investissements avant le vote du budget :

*Article L1612-1 (Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)*

*(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)*

*(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)*

*(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2022 en cas de nécessité afin de pourvoir régler les différentes factures.

\* ADE TP pont cadre rue de la Bâche 19454.00 € HT 23344.80 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter l'ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget 2022 dans les conditions exposées ci-dessus, sans dépasser les 25% conformément à la réglementation.

**VII) DÉLIBÉRATION POUR OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022 : BUDGET SERVICE DE L'EAU : DEA/17/01/2022/04**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités concernant les ouvertures de crédits d'investissements avant le vote du budget :

*Article L1612-1 (Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)*

*(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)*

*(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)*

*(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ouverture des crédits avant le vote du budget 2022 en cas de nécessité afin de pourvoir régler les différentes factures.

\* AMEAU Ingénierie Maîtrise d'œuvre 15 009.58 € HT – 18 011.50 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter l'ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget 2022 dans les conditions exposées ci-dessus, sans dépasser les 25% conformément à la réglementation.

**VIII) DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 : DCO/17/01/2022/05**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de déplacement du réseau d'eau potable sur les routes du Pin-Sec et de Lesparre vont débuter en 2022.

L'estimatif des travaux pour cette opération s'élève à 386 542.00 € HT.

La maîtrise d'œuvre s'élève à 30 000.00 € HT

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

- État (DETR) :	77 308.40 € (20 %)	
- Agence de l'eau :	77 308.40 € (20 %)	
- Département :	115 962.60 € (30 %)	
-Autofinancement :	115 962.60 € (30 %) + 30 000 € (MOE) = 145 962.60 €	

TOTAL HT 386 542.00 € + 30 000 € (MOE) = 416 542.00 €

TOTAL TTC (travaux + MOE) 499 850.40 €

=

Avis est demandé au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet des travaux de déplacement du réseau d'eau potable sur les routes du Pin-Sec et de Lesparre pour un montant de 386 542.00 € HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

SOLLICITE une subvention de l'État de 77 308.40 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

**IX) DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 : DCO/17/01/2022/06**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de transformation d'un local garage en salle des archives attenant à la mairie sont éligibles à la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022.

L'estimatif des travaux pour cette opération s'élève à 31 690.00 € HT soit 36 025.50 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

- État (DETR) :	11 091.50 € (35 %)
-Autofinancement :	20 598.50 € (65 %)

TOTAL HT	31 690.00 €
TOTAL TTC =	36 025.50 €

Avis est demandé au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet des travaux de transformation d'un local garage en salle des archives attenant à la mairie pour un montant de 31 690.00 € HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

SOLLICITE une subvention de l'État de 11 091.50 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022.

**X) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN Á L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR LA RÉNOVATION EXTERIEURE (TOITURE ET MURS) DU BÂTIMENT « L'ÉPICERIE » 2022 : DCO/17/01/2022/07**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de rénovation de la toiture et des murs extérieurs de l'épicerie sont éligibles à la dotation de soutien à l'investissement local 2022.

L'estimatif des travaux pour cette opération s'élève à 66 064.63 € HT soit 75 682.56 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

- État (DSIL) :	52 851.68 € (80 %)
-Autofinancement :	13 212.93 € (20%)

TOTAL HT	66 064.63 €
TOTAL TTC =	75 682.56 €

Avis est demandé au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet des travaux de rénovation extérieure (toiture et murs) du bâtiment « l'épicerie » au Pin-Sec pour un montant de 66 064.63 € HT,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

SOLLICITE une subvention de l'État de 52 851.68 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2022.

**XI) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN Á L'INVESTISSEMENT LOCAL POUR LE REMPLACEMENT DES HUISSERIES DU BÂTIMENT « LE PARADOU » 2022 : DCO/17/01/2022/08**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de remplacement des huisseries du bâtiment « le Paradou » sont éligibles à la dotation de soutien à l'investissement local 2022.

L'estimatif des travaux pour cette opération s'élève à 28 900.00 € HT soit 30 489.50 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

- État (DSIL) :	23 120.00 € (80 %)
-Autofinancement :	5 780.00 € (20%)

TOTAL HT	28 900.00 €
TOTAL TTC =	30 489.50 €

Avis est demandé au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ le projet des travaux de remplacement des huisseries du bâtiment « le Paradou » au Pin-Sec pour un montant de 28 900.00 € HT,  
APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,  
SOLLICITE une subvention de l'État de 23 120.00 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2022.

**XII) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE REMPLACEMENT DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE SUR LA ROUTE DE LA GARE, ROUTE DU PIN-SEC ET DE LESPARRE : DEA/17/01/2022/09**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit réaliser au plus vite le remplacement de canalisations d'eau potable sur la route de la Gare, route du Pin-Sec et de Lesparre.

Ces travaux sont subventionnables par le Département de la Gironde.

M. le Maire propose à l'assemblée de mettre au programme des réalisations 2022 le remplacement de canalisations d'eau potable sur la route de la Gare, route du Pin-Sec et de Lesparre.

Il propose également de demander l'attribution d'une aide financière au Conseil Départemental de la Gironde.

L'estimation prévisionnelle des travaux est de :

\* Tranche optionnelle 1 :

Montant des travaux H.T. : 386 542.00 €  
TVA 20 % : 77 308.40 €  
TOTAL des dépenses TTC : 463 850.40 €

\* Tranche optionnelle 2 :

Montant des travaux H.T. : 412 672.00 €  
TVA 20 % : 82 534.40 €  
TOTAL des dépenses TTC : 498 206.40 €

Avis est demandé au conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation du remplacement de canalisations d'eau potable sur la route de la Gare, route du Pin-Sec et de Lesparre.
- **AUTORISE ET CHARGE** Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Gironde selon les critères du développement durable.

**XIII) APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE POUR LE SPANC : DSP/17/01/2022/10**

La délégation de service public concernant le SPANC s'est terminée le 31 décembre dernier.

Pour la continuité des services du SPANC, la commune doit choisir un nouveau délégataire.

La nouvelle délégation devra intégrer le Bourg et St Isidore, actuellement exclus du dispositif par le PLU en raison de la prévision d'un assainissement collectif qui n'est plus aujourd'hui d'actualité.

Un contrat à la société SUEZ a été demandé.

Etant notre nouveau délégataire pour le service de l'eau, il semble judicieux de continuer le service SPANC avec la même société.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis.

Le Conseil Municipal, à la majorité, (1abstention : Mr CARTIER Frédéric), approuve le choix de continuer avec la société SUEZ pour le SPANC.

**XIV) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

- **Bail local 8 route de la Gare (Pleine conscience)**

Le locataire a fourni les factures de réfection du bâtiment ainsi il a la gratuité du loyer jusqu'au 1er avril. Le loyer a été convenu à 150€ sachant que la surface est de 10m<sup>2</sup>.

## **XV) TOUR DE TABLE :**

**Pauline AUBIN** répond à la question que Mme BOUCHEREAU posait lors du dernier conseil. Les lampadaires au carrefour de Magagnan seront à nouveau fonctionnels très prochainement. Le devis de réparation a été signé à la Société Derichebourg. Un câble était sectionné, Enedis n'était donc pas concerné.

**Yves BARREAU** demande à M. JAGOU de revoir le PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

Au niveau de la forêt des ventes de bois ont été repoussées et cela à une incidence sur les revenus de la forêt qui sont différés au premier trimestre 2022 pour un montant d'environ 40 000€.

**Virginie CAUSSEQUE** : Les enfants de l'école ont été ravis de l'animation « bonbons » pour Noël, le dernier jour de classe. Pauline et Mickael et Yves étaient présents. Tous les enfants de Naujac de 0 à 11 ans ont reçu en cadeau un livre.

Dans le cadre du plan de relance au niveau des cantines scolaires nous devons respecter le 50% de produits durables. Nous avons reçu dans ce cadre une subvention qui a couvert à 100 % l'achat de matériel. Leur livraison a été faite : armoire positive et négative, maintien chaud...

Avec Pauline une réflexion est menée concernant l'équilibre et la qualité des menus.

A ce jour aucun cas de COVID. Le protocole sanitaire est au mieux respecté.

**Chantal PARISE** : Merci à tous pour la distribution des colis aux aînés. Nous avons eu de nombreux retours satisfaisants. Les produits qui ont été choisis sont de qualité et locaux.

Naujac a versé 850 € au Téléthon. Merci aux associations dont notamment March'évasion et Naujac animations.

**Loïc GENGEMBRE** : Les réservations au camping ont commencé. Un nouveau système apprécié par les groupes, familles et personnel.

Installation d'un WIFI supérieur à 1MO.

Les monticules de grave au Pin-Sec vont permettre de stabiliser le sol des emplacements.

La clôture Nord va être refaite. L'étage à l'accueil a été réhabilité. Une distribution de « toutounette » est prévue. Les emplacements vont être renumérotés et les zones seront bien définies.

Des bracelets magnétiques, afin d'ouvrir le portillon accès plage, seront remis à chaque campeur ce qui évitera des fraudes.

Un contrôle journalier sera effectué.

**Yves BARREAU** rend compte des visites à des particuliers en situation difficile effectuées par Raymonde et Chantal.

**Jean-Claude PION** : Qu'en est-il de la prestation d'Orange sur la butte de Saint Isidore ?

Réponse : Une nouvelle antenne a été installée et elle est fonctionnelle. L'ancien doit être démontée prochainement.

**Johny CARON** : Où en est la rénovation de la route de la Gravière et le Stop ? Cela étant à la charge de la CDC.

Réponse ; La CCMA prévu ce chantier au budget. Ce chantier a été retardé du fait d'une absence de relevé cadastral qui est aujourd'hui réalisé. Les travaux devraient en fin du premier semestre 2022.

La signalisation concerne le pouvoir de police du maire. Le Stop actuel a le mérite de casser la vitesse mais dès les travaux finis la signalisation sera reprise.

Plus les travaux tardent plus il y a des frais de contentieux liés aux accidents.

**Johny CARON** : Y a-t-il eu des contacts suite à la fermeture du Bar de l'Union ?

Réponse : Le fonds de commerce et la licence appartiennent à un privé et les murs à sa mère. La situation générale actuelle n'est pas propice à ce type de reprise et il y a d'importants travaux de remise en état à prévoir. De plus, le pouvoir du maire est inexistant dans une affaire privée.

Un rachat par la commune n'est pas envisageable.

Certaines personnes regrettent cette fermeture mais y venaient-elles pour autant !!!!

**Yves BARREAU** apporte des informations complémentaires

- au Pin-Sec du 24 janvier au 12 février l'accès à la plage sera réglementée en raison de travaux sur la Dune Nord. Profilage de la dune, stabilisation. Une plantation d'oyats sera réalisée par la suite. Ces travaux sont financés par la CDC avec subvention FEDER à 30% et de la Région à 40%.
- La commune a reçu un courrier Accusé/Réception de la Préfète concernant l'avancement de l'accessibilité des bâtiments communaux. Suite à l'ordonnance de 2014 ces travaux auraient dû être effectués avant le 31 mars 2019 sur un plan de 3 ans avec subventionnement. Il nous est notifié un délai de 2 mois pour régulariser la situation, faute de quoi nous risquons des sanctions financières pouvant aller de 1 500 € à 5 000 € par ERP. Aucun contrôle n'ayant été fait., nous avons mandaté un bureau VERITAS pour un coût de 4 200 € auquel s'ajouteront les travaux à faire.

Encore une mauvaise surprise !!!

La séance est levée à 19 heures 30.

Les Conseillers,

Le Maire,